

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 697

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bourouaha, M. Monnet, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 8 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en fonction de son âge et de »,

les mots :

« selon des modalités de participation adaptées à son âge et à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par la Cnape, le Gepso et Unicef, vise à mieux préciser la place de l'enfant dans les conférences familiales.